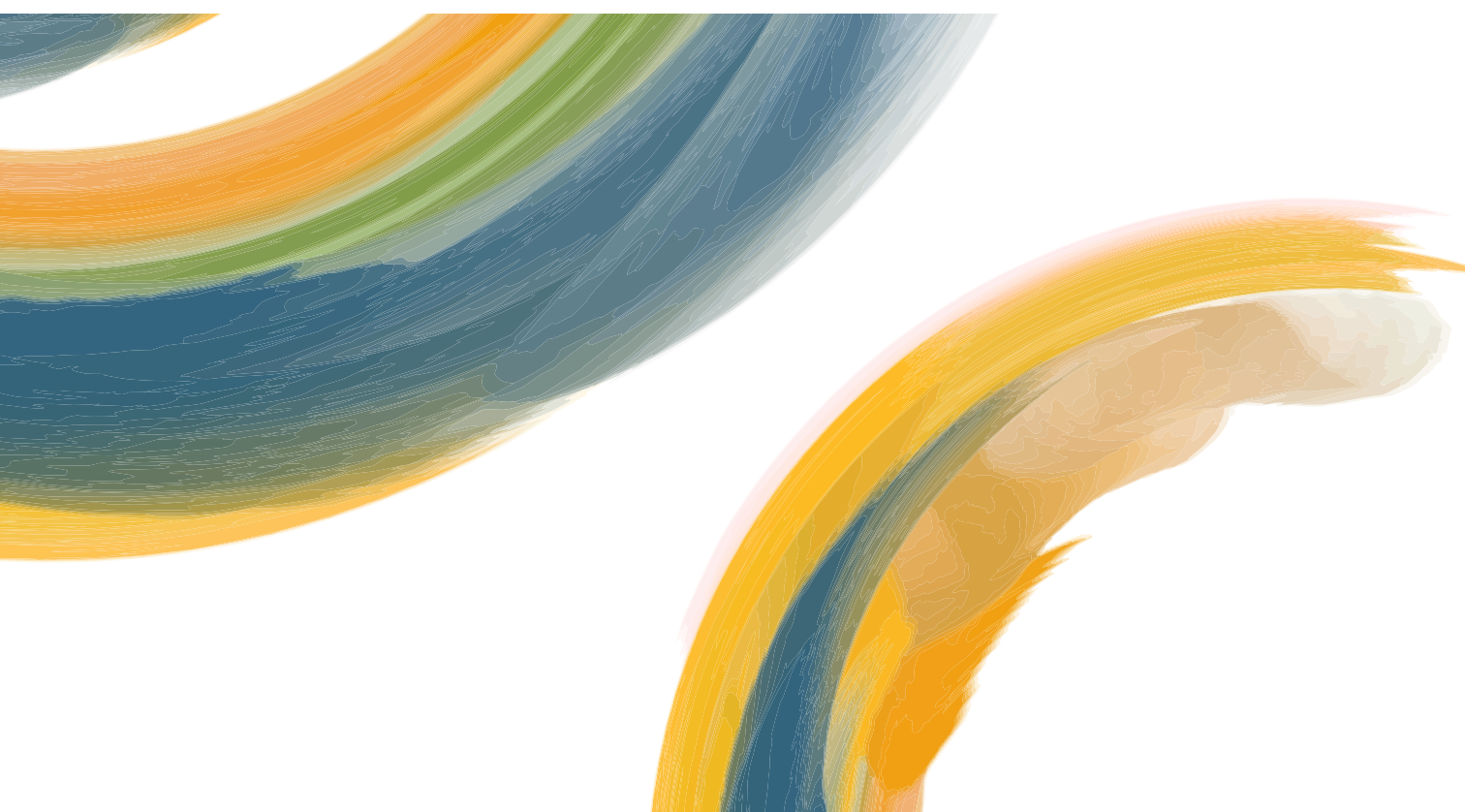


SOGAMA CONSEIL

ASSOCIATIONS SOLIDAIRES





PAR ET POUR LES ASSOCIATIONS, DEPUIS 1977



Bernard HUART,
Président d'Honneur

En avril 1977, une cinquantaine d'associations, de congrégations et de fondations créaient la Société de Garantie Mutuelle des Associations SOGAMA, avec pour objectif de faciliter l'accès au crédit des organismes sans but lucratif :

- Le capital de fondation, certes modeste, était intégralement détenu par des associations ou organismes sans but lucratif, afin de garantir une totale indépendance à l'égard des différents réseaux bancaires : il s'agissait alors d'apporter une garantie laissant aux associations le libre choix de leur banque, qu'elle soit nationale, privée ou coopérative.

Quarante ans plus tard, le capital de SOGAMA Conseil est toujours exclusivement détenu par des associations ou autres organismes

de l'économie sociale et solidaire (hors établissements bancaires ou assimilés). Les garanties auxquelles nous donnons accès sont délivrées à tout établissement bancaire du choix de l'emprunteur, facilitant ainsi une meilleure ouverture du marché du financement des associations.

- En septembre de cette même année 1977, un protocole signé avec la Caisse Nationale des Marchés de l'Etat permettait d'offrir à l'ensemble des banques une garantie de premier rang, sûre et reconnue : les premières opérations étaient mises en place dès la fin de l'année, après examen par un comité des engagements composé de représentants du monde associatif.

Ainsi s'instaurait, dès les premiers jours, une coopération fructueuse entre les pouvoirs publics (via la Caisse Nationale des Marchés de l'Etat) et les associations (via SOGAMA). Au cours des décennies qui ont suivi, ce partenariat s'est poursuivi, amélioré, adapté. Dans sa forme actuelle, il associe la Banque Publique d'Investissement (Bpi) et SOGAMA Conseil au sein d'une filiale commune, SOGAMA-Crédit Associatif (SCA).

- En 1981, SOGAMA fusionnait avec MUTEKOM, la société de caution mutuelle des associations d'enseignement catholique : SOGAMA apportait désormais sa garantie

tout aussi bien à des établissements d'enseignement privé qu'à des associations laïques œuvrant dans les domaines les plus divers (médico-social, formation, loisirs).

Ainsi les associations affirmaient-elles leur solidarité et leurs valeurs communes, tout en assumant la diversité de leurs origines et de leurs activités. Aujourd'hui encore, notre filiale SCA apporte sa garantie à toutes les associations, sans exclusive.

Depuis son origine, SOGAMA repose sur ces 3 principes fondateurs : œcuménisme associatif, neutralité bancaire, partenariat avec les pouvoirs publics.

Si ces principes ont prévalu dès la création de SOGAMA, on le doit largement à la personnalité et aux convictions de son premier Président, **François BLOCH-LAINÉ**. Tout au long des décennies qui ont suivi, malgré les difficultés et des vents parfois contraires, ses successeurs ont tenu à les préserver.

Le dispositif de garantie qui fonctionne aujourd'hui est bien plus efficace, plus puissant et plus robuste que ne l'était SOGAMA à ses débuts. Je crois pouvoir affirmer que ce succès incontestable a été obtenu sans que nous y perdions notre âme, bien au contraire.

Achat d'un avion pour un aéroclub :

garantie à **70 %**
d'un prêt Société Générale
de **90 k€**,
durée **7 ans**.



Agrandissement d'un collège (construction de 3 classes, d'un vestiaire et d'un foyer) :

garantie à **50 %**
d'un prêt Crédit Mutuel
de **800 k€**,
durée **15 ans**.



Construction d'un Institut Médico-Educatif :

garantie à **50 %**
d'un prêt Caisse des Dépôts de **5.300 k€**,
durée **32 ans**.



Extension et mise en conformité des locaux d'une crèche :

garantie à **70 %**
d'un prêt CIC de **35 k€**,
durée **7 ans**.

1977

Une cinquantaine d'associations, de congrégations et de fondations créent la Société de Garantie Mutuelle des Associations « SOGAMA ».

Les garanties sont délivrées aux banques par la Caisse Nationale des Marchés de l'Etat « CNME » dans le cadre d'un protocole signé avec SOGAMA.

1989

La Caisse des Dépôts et Consignations « CDC », le Crédit Local de France et SOGAMA créent le Crédit Local Associatif « CLA », établissement de crédit dédié aux associations.

SOGAMA détient 33,4 % du capital du CLA, dont elle assure la gestion. Les prêts du CLA sont garantis par SOGAMA et le CEPME (ex-CNME).

1999

A la demande de la CDC, le CLA cesse son activité de crédit ; SOGAMA lui transfère son activité de garantie et devient SOGAMA Conseil. Le CLA devient SOGAMA-Crédit Associatif « SCA » et augmente son capital. Avec la CDC pour actionnaire de référence, il apporte une garantie sûre et reconnue à l'ensemble du secteur bancaire.

Dans ce nouveau dispositif, SOGAMA Conseil apporte son expertise lors de l'instruction des demandes de garantie présentées à SCA ; par ailleurs, elle regroupe et mutualise les cotisations de solidarité versées par les associations lors de la mise en place des garanties.

2004-2012

Pour répondre à la croissance de son activité, SCA augmente progressivement son capital, tout en l'ouvrant à de nouveaux actionnaires du secteur bancaire ou de l'économie sociale.

SOGAMA Conseil souscrit à toutes ces augmentations de capital. Elle participe activement à la gouvernance et au développement de SCA, dans le cadre notamment d'un pacte d'actionnaires signé en 2005.

2013

Sur la suggestion et avec l'accord de SOGAMA Conseil, la CDC cède à Bpifrance financement sa participation dans le capital de SCA.

Avec 46 % du capital, Bpifrance financement devient le nouvel actionnaire de référence de SCA.

2015

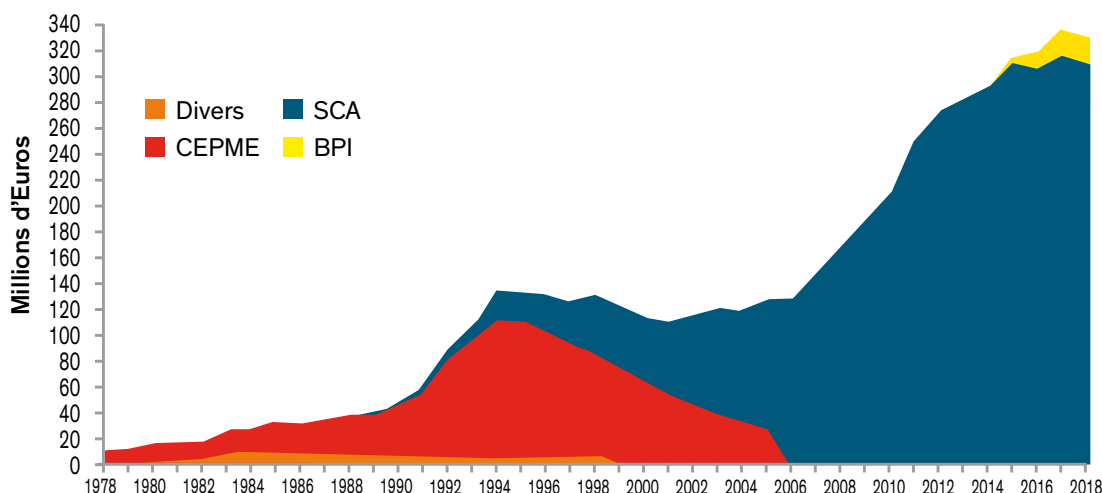
Nouveau dispositif de co-garantie avec Bpifrance financement, via SCA : l'accord intervenu en 2013 entre SOGAMA Conseil et Bpifrance financement fait bénéficier les associations de conditions très privilégiées.

2018

Nouveau pacte d'actionnaires entre SOGAMA Conseil et Bpifrance financement, précisant notamment la géographie du capital, ainsi que les modalités de gouvernance et de cession des actions de SCA.

Au 31 décembre 2018, Bpifrance financement et SOGAMA Conseil détenaient respectivement 41 % et 35 % du capital de SCA. L'encours des garanties données via SCA aux 3488 actionnaires de SOGAMA Conseil atteignait 333 millions d'euros.

ENCOURS EN RISQUE DES CRÉDITS GARANTIS au profit des actionnaires de SOGAMA Conseil





UN PÔLE D'EXPERTISE DÉDIÉ AUX ASSOCIATIONS



**Philippe
BAILLY-MONTHURY,**
Président

Avec 10 % du PIB et 13 % de l'emploi privé en France, l'économie sociale et solidaire (ESS) est désormais un acteur économique incontournable.

Depuis longtemps, sa composante associative est un opérateur important, voire prépondérant, dans les domaines les plus divers : hôpitaux et maisons de convalescence, accueil des personnes âgées ou handicapées, enseignement et formation, tourisme et loisirs... Dans les territoires, les associations sont souvent le premier employeur de la commune, voire du département.

Entre l'entreprise privée et le secteur public, les associations créent non seulement du lien social mais assurent aussi de nombreuses missions d'intérêt général, souvent financées sur fonds publics. Ces particularités, jointes à leur caractère non lucratif, se traduisent

généralement par la faiblesse des excédents dégagés et une insuffisance chronique de fonds propres.

Par ailleurs, les associations ne sont pas toujours en mesure de proposer des garanties suffisamment solides aux banques qu'elles sollicitent pour les financer : que valent certaines garanties hypothécaires lorsqu'elles portent sur un bâtiment aménagé pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées, en zone rurale ? Est-il pertinent de recueillir la caution personnelle du Président d'une association, alors que celui-ci exerce son mandat à titre bénévole et pour une durée souvent inférieure à celle du prêt demandé ?

Le secteur associatif doit donc faire l'objet d'une analyse spécifique, qu'il s'agisse de ses modalités de financement ou des risques qu'il présente. SOGAMA est née de ce constat, il y a plus de 40 ans. Devenue SOGAMA Conseil, elle a toujours veillé à maintenir un pôle d'expertise indépendant, reposant sur deux piliers :

- Une équipe de **professionnels** spécialistes du crédit aux associations, aujourd'hui logée dans notre filiale SCA, à la disposition de toutes les banques pour analyser les projets de financement et instruire les demandes de garantie,

- Un comité des engagements composé notamment de **personnalités qualifiées** du secteur associatif, nommées sur proposition de SOGAMA Conseil et connectées aux réseaux des principales unions ou fédérations d'associations.

A l'approche financière spécialisée des demandes, nous ajoutons ainsi la prise en considération des facteurs économiques, locaux et humains que notre expérience et nos contacts nous permettent de mieux appréhender.

L'efficacité de ce dispositif n'est plus à démontrer dès lors que le coût du risque supporté par notre filiale SCA est bien inférieur à celui de nombreux autres secteurs d'activité.

C'est notamment pour assurer le développement et la pérennité de ce pôle d'expertise que SOGAMA Conseil, dont le secteur associatif détient l'intégralité du capital et nomme les administrateurs, continuera de participer activement à la gouvernance de SCA.



Restructuration d'un EHPAD :

garantie à **35 %**
d'un prêt Banque Postale
de **5.953 k€,**
durée **22 ans.**

PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ

Le secteur sanitaire et médico-social sous gestion contrôlée (tarification T2A, prix de journée, dotation globale) et celui de l'enseignement privé sous contrat regroupent les associations fonctionnant essentiellement sur ressources publiques pérennes.

Ces deux secteurs représentent **84 %** de l'encours des garanties accordées aux actionnaires de SOGAMA Conseil.

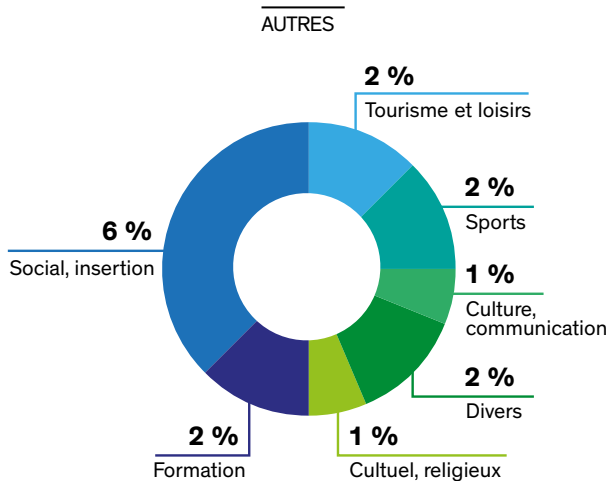
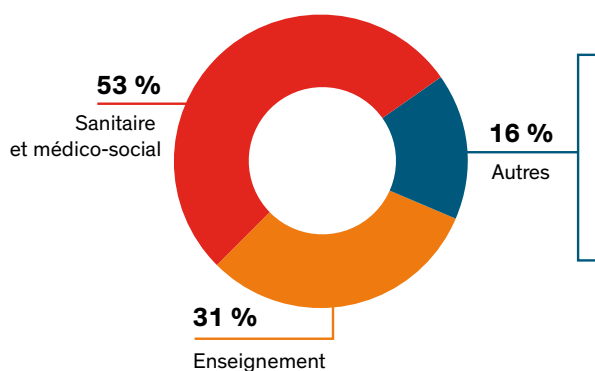
PARMI NOS FONDATEURS...

- | | | |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Association des Paralysés de France• Armée du Salut• CCOMCEN (Comité de Coordination des Œuvres Mutualistes de l'Éducation Nationale)• Centre Nautique des Glénans• Croix Rouge Française• Fondation de France | <ul style="list-style-type: none">• LADAPT (Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail)• Scouts de France• Secours Catholique• UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs)• UFJT (Union nationale des Foyers et services pour Jeunes Travailleurs) | <ul style="list-style-type: none">• UNAPEI (Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés)• UNIOPSS (Union Nationale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux)• VVF (Villages Vacances Familiales) |
|---|---|---|

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOGAMA Conseil

PRÉSIDENTS D'HONNEUR	André Roussel	
	Philippe Tardy-Joubert	
	Bernard Huart	
PRÉSIDENT	Philippe Bailly-Monthury	
VICE-PRESIDENTS	APAJH Association pour Adultes et Jeunes Handicapés	Marie-Hélène Bouzat
	FNOGEC Fédération Nationale des Organismes de Gestion d'Ecoles Catholiques	Yvon Menguy
	UNIO PSS Union Nationale Interfédérale des œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux	Olivier Joël
	UNAPEI Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés	Claude Valdenaire
MEMBRES	AGS Association pour la Gestion des Solidarités	Jean-Claude Bourdeau
	CROIX ROUGE FRANCAISE	Claude Baillard
	Fédération Française de TENNIS	Hughes Cavallin
	FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la personne Privés non lucratifs	François Godard
	La FONDA	Yannick Blanc
	UFCV Union Française des Centres de Vacances et de loisirs	Laurent Bruni
	UROGEC Ile de France Union Régionale des Organismes de Gestion d'Ecoles Catholiques d'Ile de France	-
CENSEUR	Michel-Edouard Doucet	

ENCOURS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ
AU 31/12/2018





LA SOLIDARITÉ FINANCIÈRE DES ASSOCIATIONS



François HUCHET,
Directeur

SOGAMA Conseil n'est pas seulement l'un des organes les plus anciens et les plus largement représentatifs des associations, c'est aussi l'expression concrète de leur solidarité financière.

Aujourd'hui comme hier, SOGAMA Conseil a toujours porté les valeurs du cautionnement mutuel : si elle ne délivre plus directement de garanties, elle joue un rôle essentiel dans le dispositif fondé depuis 1999 sur SOGAMA-Crédit Associatif « SCA », y compris sur le plan financier.

Pour mieux répondre aux besoins de garantie du secteur associatif et respecter les ratios réglementaires de solvabilité, SCA regroupe principalement des fonds publics (Bpifrance financement et Caisse des Dépôts) et des fonds associatifs.

Dans ce cadre, SOGAMA Conseil mutualise les cotisations de solidarité versées par les associations lors de la mise en place des garanties délivrées par SCA. Cette mutualisation s'opère principalement sous deux formes :

- L'acquisition d'**actions SOGAMA Conseil**, dont le capital est lui-même réinvesti dans les fonds propres de SCA : c'est ainsi que depuis 1989, SOGAMA Conseil a investi 6,6 millions € dans le capital de SCA, dont elle détient aujourd'hui 35 % ; depuis 2017, elle abonde également un fonds de garantie dont le montant s'élève actuellement à 0,5 million €.
- Les cotisations versées aux **fonds de garantie** déposés chez SCA par les actionnaires de SOGAMA Conseil bénéficiaires de garantie, soit 1,9 million € au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, dans le cadre de conventions tripartites passées avec SCA et SOGAMA Conseil, l'Association pour la Gestion des Solidarités (AGS) et la Fédération Nationale des Familles Rurales ont doté deux fonds de garantie spécifiques.

Enfin, certaines associations ou fondations, administratrices ou fondatrices de SOGAMA Conseil, participent directement au capital de SCA.

L'ensemble de ces apports s'élève à 11 millions € : le secteur associatif, rassemblé autour de SOGAMA Conseil, est le premier contributeur aux fonds propres de SCA.

Ainsi, loin d'être un vain mot, la solidarité financière des associations s'exprime-t-elle concrètement depuis plusieurs décennies, à travers les dispositifs de mutualisation mis en place avec le concours de SOGAMA Conseil.

LES ACTIONS SOGAMA Conseil

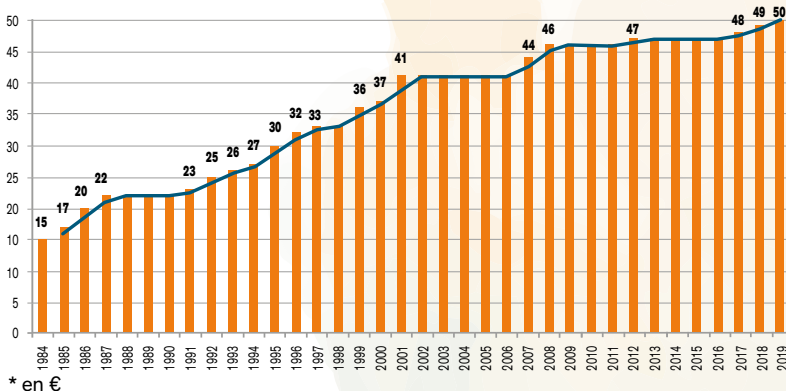
Chaque emprunteur achète des actions de SOGAMA Conseil, pour un montant généralement calculé en proportion du montant de la garantie qui lui est accordée. Il s'agit soit d'une souscription à de nouvelles actions, soit d'un rachat à d'anciens bénéficiaires de garantie souhaitant réaliser leur actif.

Les associations bénéficiaires de garantie deviennent donc actionnaires de SOGAMA Conseil : celle-ci réinvestit régulièrement les sommes correspondantes dans les fonds propres de SCA (capital ou fonds de garantie « T1 »). Ces fonds couvrent l'ensemble des risques de SCA, notamment celui lié aux garanties données.

Ainsi, les sommes versées pour l'achat d'actions SOGAMA Conseil sont-elles le vecteur d'une réelle solidarité financière, puisqu'elles sont affectées à la couverture de l'ensemble des risques afférents aux garanties données par SCA.

A l'issue de l'opération garantie, les détenteurs d'actions SOGAMA Conseil peuvent soit les conserver, soit en demander le rachat par de nouveaux bénéficiaires de garantie. Dans ce dernier cas, la valeur d'échange des actions est fixée selon la situation nette comptable de SOGAMA Conseil.

VALEUR D'ÉCHANGE DE L'ACTION SOGAMA CONSEIL*



* en €

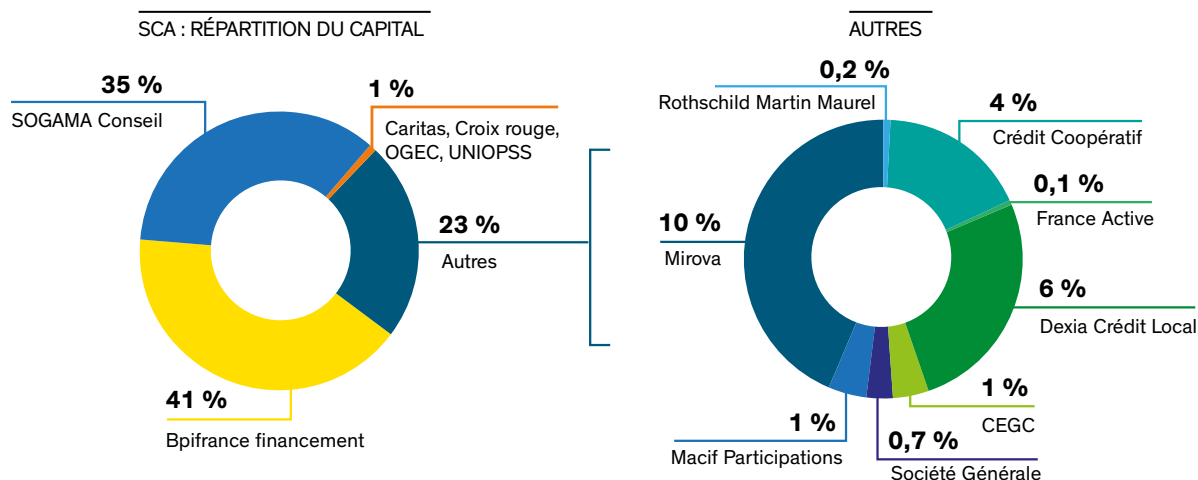
Initialement fixée à son montant nominal de 15 €, la valeur d'échange de l'action SOGAMA Conseil a régulièrement progressé depuis 1984, année au cours de laquelle eurent lieu les premiers échanges entre bénéficiaires sortants et entrants.

Réaménagement d'un ESAT (aide par le travail aux adultes handicapés) :

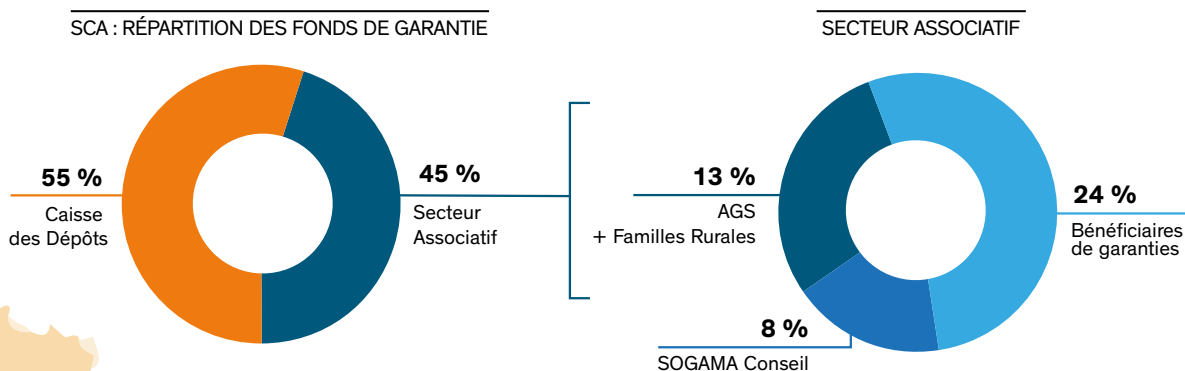
garantie à **50 %**
de deux prêts Société Générale
de **300 k€** sur **15 ans**
et **400 k€** sur **20 ans**.

LE SECTEUR ASSOCIATIF, PREMIER CONTRIBUTEUR AUX FONDS PROPRES DE SCA

Au 31 décembre 2018 les fonds propres de SCA s'élevaient à **28,6 millions €** (capitaux et réserves : 20,9 millions €, fonds de garantie : 7,7 millions €). Tous apports cumulés (capital et fonds de garantie), la contribution du secteur associatif est la plus importante de celles reçues par SCA, avec **38,5 %** de leur total.



Le secteur associatif (SOGAMA Conseil, Croix Rouge Française, Fondation Caritas, FNOGEC, UROGEC, UNIOPSS) détient 36,05 % du capital de SCA.



Le secteur associatif (SOGAMA Conseil, bénéficiaires de garanties, AGS et Fédération Familles Rurales) détient 45,2 % du total des fonds de garantie gérés par SCA.

LES COTISATIONS AUX FONDS DE GARANTIE MUTUELS

Chaque emprunteur verse également une cotisation à un fonds de garantie, calculée en proportion du montant de la garantie qui lui est accordée. Ce fonds peut aussi être alimenté par d'autres contributeurs (Caisse des Dépôts, banques, Unions ou Fédérations d'associations...).

Aux termes de conventions signées avec SCA, SOGAMA Conseil représente les associations cotisantes auprès de ce dernier pour tout ce qui concerne la gestion des fonds de garantie mutuels.

Les cotisations sont remboursables à l'issue du crédit garanti : elles le sont en totalité si aucune défaillance des cotisants n'a été imputée à ce fonds ; dans le cas contraire, elles sont partiellement remboursées, en proportion des sommes restant disponibles au fonds (on calcule alors un taux de remboursement). Si le fonds est totalement

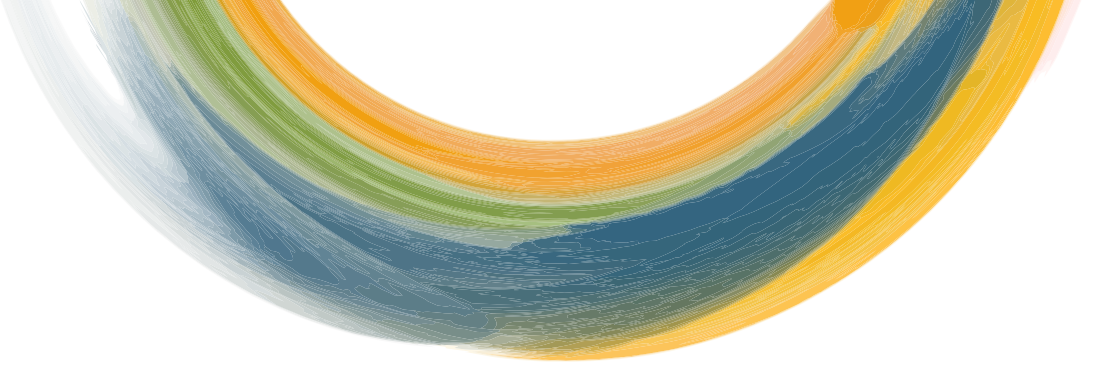
épuisé, les cotisations ne peuvent alors faire l'objet d'aucun remboursement.

Ainsi chaque cotisation est-elle affectée à l'ensemble des risques couverts par le fonds : les co-participants au fonds de garantie sont solidaires, le risque est **mutualisé**.

Le « fonds de garantie général » (FGG), créé en 1990 dans les livres de SCA, couvre la quasi-totalité des risques de cet établissement. Le taux de remboursement des cotisations au FGG a toujours été de **100 %** (le niveau des défaillances étant faible, celles-ci ne sont pas imputées au fonds mais sur le résultat de SCA).

FONDS DE GARANTIE SCA*						
FONDS DE GARANTIE	FGG	F.rurales	AGS	Trésor	FGT1	TOTAL
SOGAMA Conseil	-	-	-	-	517	517
Bénéficiaires de gties	1863	2	6	-	-	1.871
Familles rurales	-	500	-	-	-	500
AGS	-	-	511	-	-	511
Caisse des Dépôts	1479	-	-	2892	-	4.371
TOTAL APPORTS	3342	502	517	2.892	517	7.770
Solde intérêts et pertes	71	23	-26	-170	-	-102
TOTAL	3.413	525	491	2.722	517	7.668

*au 31.12.2018, en milliers €.



SOGAMA CONSEIL

ASSOCIATIONS SOLIDAIRES


ÉQUIPE



François HUCHET
Directeur



Rym TABKA-ROUIS
Communication et vie sociale,
échanges d'actions,
fonds de garantie


CONTACT

 administrationSCO@sogama.fr

 01.42.80.42.24



75, rue Saint Lazare - 75009 Paris